



Cercle d'Esgrime de Maubeuge
Gymnase Pierre de Coubertin
115, rue d'Hautmont - 59600 Maubeuge
06.38.96.97.87 / maubeuge.escrime@gmail.com
escrimemaubeuge.fr

REGLEMENT INTERIEUR

I. ASSURANCE

Les tireurs doivent remettre un certificat médical autorisant la pratique de l'escrime :

- en salle,
- en compétition (éventuellement),
- en compétition avec surclassement (éventuellement).

Attention aux délais pour l'établissement des licences, les premières compétitions interviennent début octobre, voire parfois fin septembre.

A compter du 1^{er} octobre, la licence de la saison précédente n'est plus valable et ne couvre plus le licencié en cas d'accident. Passé cette date, l'accès aux séances ne sera possible qu'après remise du dossier complet permettant de lancer la demande pour une nouvelle licence (fiche d'inscription, fiche de location éventuelle, certificat médical, règlement des sommes prévues). Un délai de 15 jours sera laissé pour les nouveaux inscrits à partir de leur arrivée (période d'essai). Les retardataires feront en sorte de se présenter avec tout le nécessaire (certificat et chéquier).

II. TENUE

Le pantalon d'escrime est obligatoire pour une pratique régulière, même sans aller en compétition. Un pantalon de survêtement est toléré pour les trois séances d'initiation ou une pratique occasionnelle. De même, il est exigé d'utiliser des chaussures de sport d'intérieur, **à chausser en arrivant dans la salle** (Règlement intérieur de la salle de sport) ! Pour des raisons de sécurité, la sous-cuirasse est obligatoire même en salle.

III. ARMES

A partir de la catégorie M13, une épée devra être louée ou achetée. Le club prête les armes uniquement pour les catégories jusque M11. Le club prête des armes de rechange pour les compétitions, mais en pratique intensive, un kit de dépannage est vivement conseillé.

IV. DISCIPLINE

Les tireurs sont soumis à l'autorité du Maître d'Armes et doivent le respect envers tout membre du bureau et tout autre licencié. Dans ce cadre, il est le seul à décider des activités pédagogiques et sportives à destination de l'ensemble des tireurs.

Tous les licenciés, adhérents et membres du bureau sont tenus de valoriser la pratique de l'escrime lors des séances par un esprit sportif, une attitude correcte et respectueuse des règles évidentes de courtoisie.

Afin d'assurer le bon déroulement de la séance, il est demandé de veiller au respect des horaires. De même, l'usage du **téléphone portable est interdit** pendant toute la durée de la séance, sauf cas de force majeure. Il est déconseillé de porter des bijoux et objets de valeur (montres, boucles d'oreille...).

Le Maître d'Armes peut exclure de la séance tout licencié dont il juge le comportement inadapté (ce qui comprend un retard excessif à débiter l'échauffement alors que la présence du tireur a été constatée avant le début de la séance). Le bureau, sur demande du Maître d'Armes, peut prononcer l'exclusion du tireur pour plusieurs séances en cas de faute grave ou de récidives multiples de comportement inadapté. Si le bureau estime nécessaire de prononcer une exclusion définitive, un rendez-vous préalable sera pris avec le licencié et ses éventuels représentants légaux.

En compétition ou lors de déplacements extérieurs, les tireurs sont garants de l'esprit sportif et de l'image du club. Il leur est donc demandé de respecter le présent règlement en toute circonstance. A ce titre, les mêmes sanctions seront appliquées en cas de manquement au règlement en représentation extérieure.

V. PARTENARIAT ESCRIME CHARLEROI

Conformément au partenariat établi entre le Cercle d'Esgrime de Maubeuge et Escrime Charleroi, les tireurs licenciés peuvent librement s'entraîner dans le club partenaire **un maximum de 10 séances**.

Passé ce nombre de séances, la cotisation en vigueur dans le club partenaire leur sera demandée.